

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

R
M
t



23058859



21 AVR. 2023

Greffe

N° d'entreprise : **0806 921 224**

Nom

(en entier) : **Régie Immobilière Autonome de Herstal**

(en abrégé) :

Forme légale : **REGIE COMMUNALE AUTONOME**

Adresse complète du siège : **Place Jean Jaurès 1, 4040 Herstal**

Objet de l'acte : NOMINATION REVISEUR D'ENTREPRISE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE A HUIS CLOS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 27 JUIN 2022

Le Conseil,

(...)

Décide

1. de procéder à la désignation en tant que membre du Collège des Commissaires d'Urbeo du commissaire membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, choisi en-dehors du Conseil communal et ne faisant pas partie du Conseil d'administration d'Urbeo.

(...)

En conséquence, la SRL MV Réviseurs d'entreprises, rue Gonhy 38/5 à 4100 Boncelles, représentée par Monsieur Manuel VIEIRA, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises et ne faisant pas partie du Conseil communal, ayant obtenu la majorité des suffrages, est désigné en qualité de Commissaire au sein du Collège des Commissaires d'Urbeo (régie communale autonome immobilière de Herstal) et ce, pour les exercices comptables 2022, 2023 et 2024 (comptes arrêtés en 2023, 2024 et 2025).

2. Conformément à l'article 27 des statuts d'Urbeo, de fixer les émoluments du Commissaire Réviseur à un montant annuel de 3 800€ HTVA.

Cette somme sera portée à charge du budget d'Urbeo et liquidée par ses soins.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/05/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)